

Commune de Lauwin-Planque

ARRÊTÉ

**Autorisation de stationnement et de circulation des véhicules
nécessaires à l'entretien ou à l'inspection des réseaux d'assainissement
du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025**

Le Maire de Lauwin-Planque,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 115-1 et L 141-10,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le stationnement ou la circulation des véhicules nécessaires à la réalisation des interventions d'entretien, de réparation ou d'inspection des réseaux d'assainissement en domaine public,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les véhicules des sociétés FLAMME, THEYS et WAGRET, pour la partie réparation et les sociétés THEYS VRD, et SUKCES pour la partie inspection des réseaux, les sociétés HAINAUT MAINTENANCET et AQUATEST, sont autorisés à circuler ou à stationner dans toutes les rues de la commune durant la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Article 2 : Ces interventions se feront sous le contrôle de DOUAISIS ENVIRONNEMENT pour la marque L'EAU DU DOUAISIS, qui devra poser préalablement la signalisation temporaire nécessaire de façon à permettre la circulation des autres véhicules en sécurité.

Article 3 : Le secrétaire général de la mairie, le responsable des services techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à M. le Commissaire Central de Police de Douai et à M. le Directeur Douaisis Environnement – 350 rue François Pilâtre de Rozier – 59500 DOUAI.

Fait à Lauwin-Planque, le 29 novembre 2024

Sonia VALLET,
Maire de Lauwin-Planque

